

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 10 février 2021**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 21.007.2</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>29</b>
<b>Votants .....</b>	<b>36</b>
<b>Pour .....</b>	<b>36</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

<p><b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p><b>CESSION FONCIÈRE AU PROFIT DE SNCF RÉSEAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--

*Date de la convocation : 04/02/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 10 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**1 Conseiller communautaire absent excusé :** monsieur Cédric GARCIA.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre PEREZ.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 10 février 2021**

---

**Cession foncière au profit de SNCF Réseau – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-097 du 30 janvier 2019 qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du département de l'Hérault ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 janvier 2020 ;

**Vu** la promesse de vente signée le 13 octobre et 9 novembre 2020 et le contrat de prêt à usage signé le 23 novembre 2020 entre la Communauté de communes La Domitienne et SNCF Réseau ;

**Considérant** qu'il s'agit des parcelles AE 42 et 126, AH 46, 64, 76, 78, 89, 97, 112, 113, 252 et 286, situées sur la commune de Vendres sur la zone d'activités Via Europa ; qu'elles représentent une contenance totale de 301 082 m<sup>2</sup> ; 126 000 m<sup>2</sup> environ sont à acquérir par SNCF Réseau ;

**Considérant** que l'indemnité est forfaitaire et globale, qu'elle est de 2 846 438,00 € (deux millions huit cent quarante-six mille quatre cent trente-huit euros) ;

**Considérant** que la superficie exacte vendue sera précisée après délimitation cadastrale faite par un géomètre ;

**Considérant** que la durée de validité de la promesse est fixée à 12 mois et sera mise à profit pour signer l'acte de vente authentique ;

**Considérant** que SNCF Réseau s'engage à acquitter les contributions foncières afférentes aux parcelles vendues au prorata suivant la date de l'acte authentique qui régularisera les présentes et l'ensemble des frais inhérents à l'acte de vente et au coût des formalités nécessaires ;

**Considérant** qu'à compter de la signature de l'acte authentique, SNCF Réseau autorisera la Communauté de communes La Domitienne à conserver la jouissance des parcelles dans le cadre du contrat de prêt à usage annexé à la promesse de vente ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la vente des parcelles AE 42 et 126, AH 46, 64, 76, 78, 89, 97, 112, 113, 252 et 286, en partie, pour une surface de 126 000 m<sup>2</sup> environ, au profit de SNCF Réseau et pour une indemnité forfaitaire et globale de 2 846 438,00 €.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses et recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

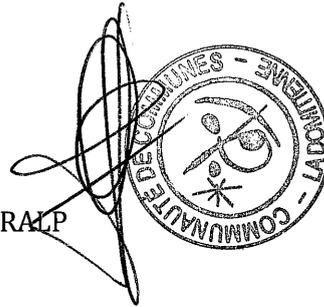
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210210-DELIB\_21\_00

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210210-DELIB\_21\_00